

E.3 Approvisionnement en énergie

Interaction avec fiches : A.8, D.1, E.1, E.4, E.5, E.6, E.7

Décision du Conseil d'État	Révision globale	Modification partielle	version 2 du 11.03.2026
Adoption par le Grand Conseil	14.06.2017	03.09.2025	
Approbation par la Confédération	08.03.2018	11.03.2026	
	01.05.2019	XX.XX.2026	

Stratégie de développement territorial

- 5.1 : Créer des conditions favorables pour la production d'énergie indigène et renouvelable ainsi que pour la valorisation des rejets de chaleur
- 5.2 : Réduire la consommation des ressources et des énergies
- 5.3 : Optimiser les infrastructures d'approvisionnement et les infrastructures d'élimination des déchets
- 5.4 : Favoriser une gestion intégrée de l'eau

Instances

Responsable : SEFH

- Concernées :**
- Confédération
 - Canton : SCA, SCPF, SDANA, SDM, SDT, SEN, SETI, SFNP, SIP
 - Commune(s) : Toutes
 - Autres : Entreprises d'approvisionnement et de production d'énergie

Contexte

L'augmentation de la consommation mondiale d'énergie, durant ces dernières décennies, s'est accompagnée de nombreuses prises de conscience. L'utilisation des agents énergétiques a des impacts importants sur l'environnement (air, eau, sol, bruit, rayonnements non ionisants) ainsi que des effets sur la santé des individus en fonction de leur mode d'exploitation. Les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, issus de l'utilisation excessive des agents énergétiques fossiles, ne sont plus négligeables par rapport aux cycles naturels, et influencent l'évolution du climat. La sécurité économique est menacée par la forte dépendance envers les énergies non renouvelables importées.

Dès 1990, la Suisse décide, à l'instar de la plupart des nations industrialisées, de faire face à ces préoccupations en renforçant sa politique énergétique, laquelle s'appuie en premier lieu sur les piliers de l'efficacité énergétique et du-recours aux énergies renouvelables.

Suite à l'accident nucléaire de Fukushima en 2011, le Conseil fédéral, le Parlement et la population ont validé successivement le principe d'abandonner progressivement l'énergie nucléaire, donnant lieu à la stratégie énergétique 2050, puis aux perspectives énergétiques 2050+. Ces dernières axent entre autres la sécurité d'approvisionnement sur des économies accrues (efficacité énergétique) et sur le développement de la force hydraulique et des autres énergies renouvelables. La loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables, acceptée par le peuple suisse le 9 juin 2024 et entrée en force le 1^{er} janvier 2025, s'inscrit dans ce contexte. Elle vise notamment à augmenter rapidement la production d'électricité indigène issue de sources d'énergie renouvelables, réduisant par là même la dépendance aux importations d'énergie ainsi que le risque de situation critique en matière d'approvisionnement. Elle établit également que les grandes installations liées à la production d'énergies renouvelables revêtant un intérêt national priment sur les intérêts d'importance cantonale et locale.

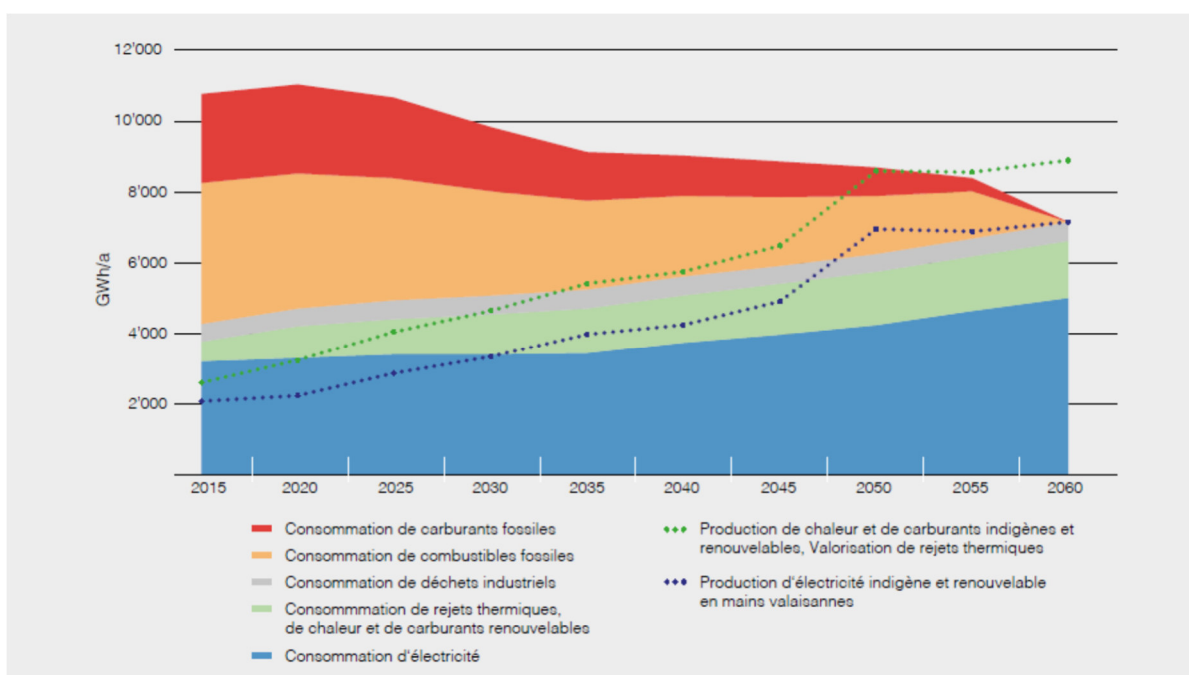
E.3 Approvisionnement en énergie

Le Valais soutient et collabore à la concrétisation de la politique énergétique fédérale. La Loi cantonale sur l'énergie (LcEne) établit qu'un approvisionnement suffisant, sûr et économique à long terme doit être assuré en favorisant le recours aux énergies indigènes et renouvelables, ainsi que la valorisation des rejets de chaleur. À ce titre, la stratégie « Valais, Terre d'énergies : Ensemble vers un approvisionnement 100% renouvelable et indigène » vise un approvisionnement 100 % indigène et renouvelable d'ici 2060.

Pour atteindre cet objectif :

- la consommation d'énergie du canton doit drastiquement diminuer et les besoins résiduels doivent être assurés par des énergies renouvelables et des rejets de chaleur,
- la production d'énergie d'origine renouvelable et indigène doit très fortement augmenter,
- le droit de retour des concessions devrait être exercé,
- les infrastructures de distribution ainsi que les infrastructures de production d'énergie doivent, à chaque opportunité intéressante, être majoritairement en mains valaisannes (collectivités de droit public et autres acteurs valaisans).

La projection de la demande énergétique, ainsi que de la production en mains valaisannes, jusqu'en 2060, est présentée dans le schéma ci-dessous :



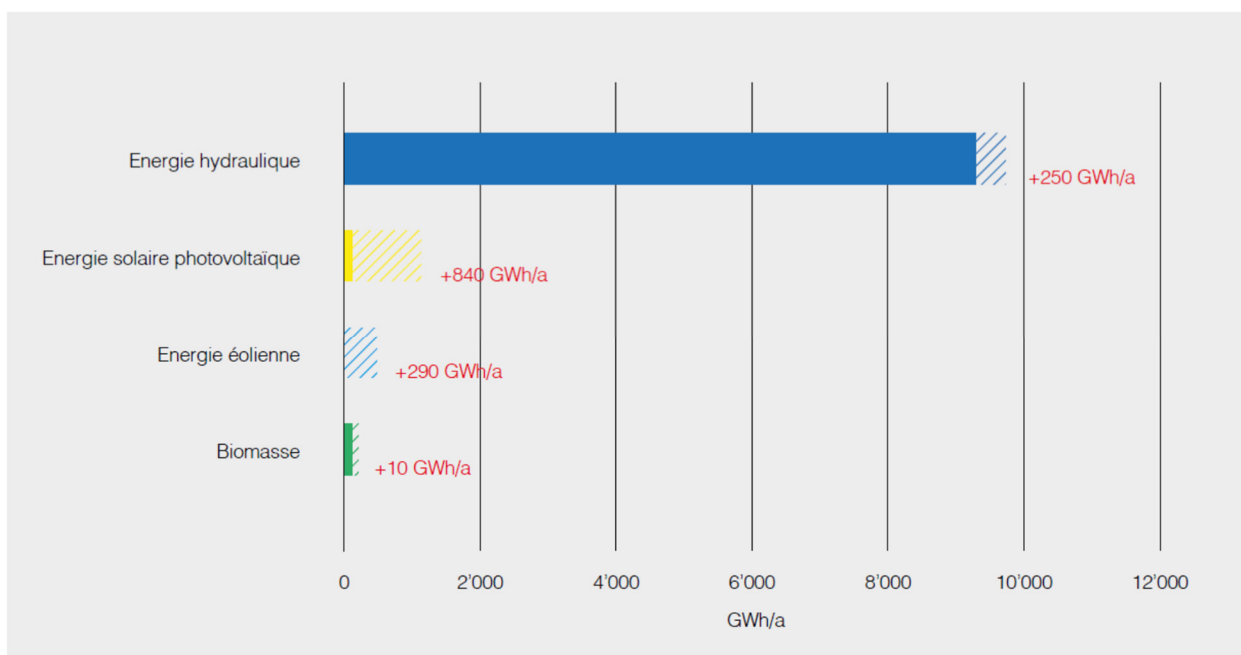
Demande énergétique (y.c. consommation des grands sites industriels) et productions renouvelables en mains valaisannes, projections 2015-2060 – Source : DFE, Valais, Terre d'énergies : Ensemble vers un approvisionnement 100% renouvelable et indigène - Vision 2060 et objectifs 2035, 2019

En Valais, la structure de la demande énergétique est particulière. Par exemple, les grands sites industriels ayant une forte incidence énergétique (sites industriels de Monthey, Sierre-Chippis-Steg et Visp-Lonza) consomment à elles-seules 26% des besoins énergétiques cantonaux. En 2022, les besoins en énergie sont couverts à 57.5% par des importations d'énergie fossile. La consommation d'électricité, qui représente 27% de la consommation d'énergie du canton, provient pour 82% de production renouvelable suisse, selon les déclarations de marquage de 2022.

E.3 Approvisionnement en énergie

Comme l'illustre la figure suivante, la production d'énergie du canton du Valais provient principalement de la force hydraulique, qui s'élève à quelque 10'000 GWh électriques par année. Pour ce type d'énergie, l'objectif de production supplémentaire d'électricité renouvelable en 2035 par rapport à 2015 est de 250 GWh/a. Le canton du Valais souhaite toutefois atteindre l'objectif de production précité avant tout dans le domaine de l'énergie solaire photovoltaïque (+840 GWh/a) et dans celui de l'énergie éolienne (+290 GWh/a). Les usines de valorisation thermique des déchets (UVTD) produisent quelque 80 GWh électriques par année et environ trois fois plus de chaleur. Celle-ci est en cours de valorisation pour du chauffage à distance. En ce qui concerne les rejets de chaleur de la grande industrie, il existe encore un grand potentiel de valorisation. La production de gaz de synthèse est envisagée essentiellement en synergie avec les sites industriels.

La production d'énergie issue du bois et de la biomasse, ainsi que les rejets de chaleur assurent une partie congrue des besoins en électricité et en chauffage du canton. Dans le domaine de la géothermie, le canton prévoit l'élaboration d'une législation en vue de coordonner l'utilisation des ressources du sous-sol.



Evolution de la production d'électricité par agent énergétique entre 2015 et 2035 – l'objectif est représenté par les points de trame – Source DFE, Valais, Terre d'énergies : Ensemble vers un approvisionnement 100% renouvelable et indigène - Vision 2060 et objectifs 2035, 2019

Les communes jouent un rôle majeur en vue d'atteindre les objectifs fédéraux et cantonaux de politique énergétique, en effectuant notamment un état des lieux énergétique sur leur territoire, en définissant des objectifs ciblés et des priorités en matière d'approvisionnement en énergie, puis en établissant une planification énergétique communale. Dans ce contexte, le programme SuisseEnergie propose de nombreux produits dans le cadre de ses domaines d'activité, par exemple « SuisseEnergie pour les communes » et « SuisseEnergie pour les infrastructures ».

Les énergies hydraulique, solaire et éolienne étant les principales contributrices à l'augmentation de la production d'électricité indigène, et vu leur impact sur le territoire, elles font l'objet de fiches de coordination séparées (E.4, E.5 et E.6). Les questions relatives aux réseaux de transport et de distribution d'énergie sont également traitées dans le cadre d'une autre fiche (E.7).

E.3 Approvisionnement en énergie

Afin de pouvoir assurer une utilisation efficace et économe de l'énergie ainsi qu'un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de l'environnement, il est primordial que le canton mette en œuvre des mesures appropriées, en se fondant notamment sur des mesures incitatives et contraignantes.

Coordination

Principes

1. Diminuer la consommation d'énergie globale (ménages, transports, industries, services) en favorisant les projets, les technologies et les comportements allant dans ce sens.
2. Réduire la consommation d'énergie par la rénovation des bâtiments existants et la construction de bâtiments à haute performance énergétique, ainsi que par l'optimisation des processus industriels.
3. Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et indigènes ainsi que celle des rejets de chaleur en veillant à l'intégration des nouvelles installations sur le territoire.
4. Planifier les infrastructures de distribution d'énergie de réseau dans les différentes zones du territoire, de manière à favoriser le recours à la forme d'énergie la plus appropriée sur le long terme (énergies renouvelables et/ou rejets de chaleur).
5. Veiller, dans la planification de nouvelles installations de production et de transport d'énergie, à ménager les biotopes, les paysages et les monuments historiques protégés (en particulier les objets inscrits aux inventaires fédéraux), les bonnes terres cultivables (en particulier les surfaces d'assolement), les espèces de la faune sauvage et les biotopes les abritant ainsi que l'environnement et intégrer, au besoin, des mesures de compensation adéquates.
6. Augmenter la production hydroélectrique par la rénovation et l'amélioration du rendement des installations existantes, par la valorisation énergétique de l'ensemble des réseaux d'eau dans un contexte multiusage, et par la construction d'aménagements hydroélectriques, dans le respect des exigences de la protection de l'environnement, de la nature, du paysage, des eaux et de la faune piscicole.
7. Favoriser en priorité le développement des installations solaires dans l'environnement construit ainsi que celles imposées par leur destination.
8. Concevoir les installations de transport et de production d'énergie de manière à maximiser les potentiels de synergies avec les infrastructures existantes et à minimiser leur impact sur les qualités paysagères du site.
9. Concentrer les grandes éoliennes sur des sites adéquats et dans des parcs éoliens soumis à une procédure de planification, éviter la dispersion, et limiter la construction des petites éoliennes disséminées sur le territoire.
10. Permettre l'exploitation de la géothermie profonde en particulier dans les secteurs identifiés comme favorables par le développement préalable de réseaux de chauffage à distance, et favoriser l'exploitation de la géothermie de faible profondeur et de la nappe phréatique, tout en tenant compte des exigences relatives à la protection des eaux souterraines.
11. Privilégier l'implantation des grandes et moyennes installations d'utilisation de bois-énergie indigène pour alimenter des réseaux de chauffage à distance, ainsi que pour le chauffage de grands bâtiments ou installations situés hors des zones desservies par un réseau de chauffage à distance.
12. Réserver le gaz naturel pour des sites particuliers, avant tout pour certains processus spécifiques des industries, la production d'électricité dans des centrales à cycles combinés à gaz, la production simultanée de chaleur et d'électricité dans des installations de couplage chaleur-force et comme énergie de secours pour l'alimentation des réseaux de chauffage à distance.

E.3 Approvisionnement en énergie

13. Encourager le remplacement des chaudières à gaz naturel et au mazout et du chauffage électrique direct par des réseaux de chaleur à distance, des pompes à chaleur dans les zones appropriées ou tout autre type d'installation de production de chaleur utilisant une ressource énergétique renouvelable.
14. Localiser les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie à partir de la biomasse dans les environs immédiats d'une ferme produisant elle-même de la biomasse exploitable à des fins énergétiques, ou toutes autres zones adéquates, notamment les zones d'intérêt général destinées aux installations de traitement des déchets.
15. Utiliser les capacités disponibles des UVTD pour la valorisation optimale électrique et thermique de la biomasse, à l'exception du bois à l'état naturel.
16. Prioriser l'utilisation du gaz de synthèse pour les processus industriels à haute température.
17. Encourager la transition vers l'électromobilité, ainsi que l'adaptation du réseau pour en garantir l'approvisionnement.

Marche à suivre

Le canton :

- a) actualise la stratégie énergétique cantonale en fixant les objectifs à atteindre ainsi que les mesures et les ressources à mettre en œuvre pour y parvenir ;
- b) remplit les tâches de planification, de coordination, d'information et de conseil liées à la thématique énergétique qui relèvent de sa compétence ;
- c) propose des mesures de soutien directes et indirectes dans les domaines de l'utilisation économe et efficace de l'énergie (bâtiments et processus industriels), de la valorisation des rejets de chaleur, ainsi que du développement des énergies indigènes et renouvelables, notamment à l'aide de programmes de promotion ;
- d) construit, rénove et exploite ses bâtiments et installations de manière exemplaire sur le plan énergétique ;
- e) coordonne les projets de géothermie profonde, afin d'éviter les conflits d'usage des ressources ;
- f) poursuit la collaboration intercantonale en matière d'énergie, notamment dans les domaines de la formation et du renforcement des pôles de compétences, de l'harmonisation des dispositions légales dans le secteur du bâtiment ;
- g) soutient les communes dans l'élaboration d'une planification énergétique communale qui prend en compte les autres enjeux territoriaux.

Les communes :

- a) déterminent, lors de toute procédure de planification, la manière dont leur territoire doit être approvisionné en énergie (chaleur et électricité) et définissent des mesures concrètes en vue de limiter les besoins en énergie ;
- b) établissent, dans le respect du délai imposé par les dispositions légales, une planification énergétique communale ou intercommunale, en particulier quant à l'approvisionnement énergétique, qui tienne compte des objectifs cantonaux et fédéraux en matière climatique et énergétique et des autres enjeux territoriaux ;
- c) prennent en compte la planification énergétique communale lors de l'adaptation de leurs instruments d'aménagement du territoire ;

E.3 Approvisionnement en énergie

- d) remplissent les tâches de planification, de coordination, d'information et de conseil liées à la thématique énergétique qui relèvent de leur compétence ;
- e) construisent, rénovent et exploitent leurs bâtiments et installations de manière exemplaire sur le plan énergétique ;
- f) peuvent introduire, dans des règlements spécifiques ou dans leurs instruments d'aménagement du territoire, des exigences énergétiques particulières, par exemple les périmètres à raccordement obligatoire à un réseau de chaleur à distance ;
- g) coordonnent les projets de géothermie de faible profondeur ;
- h) complètent au besoin les programmes de promotion énergétique élaborés par le canton.

Documentation

Conseil fédéral, **Stratégie climatique à long terme de la Suisse**, 2021

Conseil fédéral, **Perspectives énergétiques 2050 +**, 2020

DFE, **Valais, Terre d'énergies : Ensemble vers un approvisionnement 100% renouvelable et indigène - Vision 2060 et objectifs 2035**, 2019

Conseil fédéral, **Stratégie énergétique 2050**, 2018

DEET, **Stratégie Efficacité et approvisionnement en énergie**, Rapport au Conseil d'Etat, 2013